

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 3 mai 2023

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 25 avril 2023

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 avril 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date du 03 mai 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 03 mai 2023

Secrétaire de séance : Clément RAVAUD

Objet : Cession de foncier rue des Bolets - dossier DO ESPERITO SANTO

Délibération 2023 - 42

Rappel du contexte :

Par courrier en date du 9 novembre 2022, Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO, domiciliée 211, rue des Bolets, à PANAZOL, a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale contiguë à sa propriété.

Nature de la cession :

Cette parcelle cadastrée section AS n°914 (issue de la division de la parcelle AS n° 437), d'une contenance de cinquante-quatre mètres carrés (54 m²) est en nature d'espace vert. Ce foncier aujourd'hui communal a été intégré dans le domaine privé communal par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 lors de la démarche d'acquisition des voiries et espaces communs de la copropriété des Granges Vignes ; Elle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics, activités commerciales et artisanales.* »

Conditions de la cession :

Les conditions envisagées pour cette cession sont les suivantes :

Avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 21 février 2023 : 4 900 € pour 54 m²

- acceptation de la parcelle en l'état,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- durée de validité de la convention fixée à 20 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer

Le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la convention de cession de terrain à intervenir avec Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO et à autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU le courrier de Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO, en date du 9 novembre 2022, faisant suite à des échanges avec la collectivité, proposant d'acquérir la parcelle communale AS n° 437 contiguë à sa propriété, désormais cadastrées AS n°914 ;

VU l'estimation de France Domaine en date du 21 février 2023 fixant le prix du terrain cadastré AS n°914 à 4 900 € ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du terrain cédé, Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 4 900 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** ce projet de cession
- **DE CÉDER** la parcelle, propriété de la commune et cadastrée section AS sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°914	54 m ²
Total	54 m²

moyennant le prix de **4 900 euros net vendeur** ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Sylvain MACETTI, notaire à Panazol.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 4 mai 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 10/05/2023

Publié ou notifié

11/05/2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONVENTION DE CESSION
DE TERRAIN

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 3 Mai 2023

d'une part,

ET :

Madame **Marie-Christine DO ESPERITO SANTO**, domiciliée 211, rue des Bolets, à PANAZOL

d'autre part,

Vu les correspondances échangées entre Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO et la Commune de PANAZOL,

Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 21 février 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de la Commune de PANAZOL :

La Commune de PANAZOL cède en l'état à Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO domiciliée 211, rue des Bolets, à PANAZOL, la parcelle cadastrée section AS n°437p, d'une contenance de cinquante-quatre mètres carrés (54 m²), au prix forfaitaire de quatre-mille neuf-cents euros net (**4 900 € net**).

Engagement de Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO

Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO accepte en l'état la parcelle cédée.
Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO versera à la Commune de PANAZOL la somme nette de quatre-mille neuf-cents euros (**4 900 € net**).
Madame Marie-Christine DO ESPERITO SANTO prendra à sa charge les frais d'acte passé en l'étude de Maître Sylvain MACETTI, notaire à PANAZOL.

Durée de validité de la convention : 20 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

L'acquéreur,

**Madame Marie-Christine
DO ESPERITO SANTO**

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Fabien DOUCET

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB42** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **04/05/2023**
Objet : **Cession de foncier rue des Bolets - dossier DO ESPERITO SANTO**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Urbanisme - Documents d urbanisme**

Date de télétransmission : **10/05/2023** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délibération 42 - Cession de foncier rue des Bolets - dossier DO ESPERITO SANTO .pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20230504-DELIB42-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/05/2023**